

Municipalité de Rivière-à-Pierre
MRC de Portneuf

Procès-verbal d'une séance extraordinaire du conseil de cette municipalité tenue ce 13 janvier 2022 à 18h45 par vidéoconférence, tel que requis par l'arrêté numéro 2021-090 du 20 décembre 2021 sous la présidence de madame Danielle Ouellet, mairesse.

En plus de madame la mairesse étaient présents mesdames les conseillères Pascale Bonin et Diane Blouin et messieurs les conseillers Alain Lavoie, Jeremy Martin, Jacquelin Goyette et Gilbert Dumas. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Danielle Ouellet, mairesse.

Assistent également à la séance, par vidéoconférence Mme Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT QUE le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours, et ce, conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été prolongé par différents décrets et qu'il est toujours effectif, à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 20 décembre 2021, les membres du conseil municipal doivent, autant que possible, tenir leurs séances par tout moyen leur permettant de communiquer directement entre eux et de voter de vive voix, selon les modalités prévues par l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, toute municipalité a l'obligation de permettre la transmission de questions écrites aux membres du conseil à tout moment avant la tenue de la séance qui, en vertu de la loi, doit comprendre une période de questions;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit, tel qu'exigé, tenue sans la présence du public, les membres du conseil et les officiers municipaux étant autorisés, par les décrets et arrêtés ministériels actuellement en vigueur, à y être présents, à prendre part, délibérer et voter à cette séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alain Lavoie
Et résolu à l'unanimité des membre présents

Que le conseil confirme que la présente séance et toute séance ultérieure, jusqu'à ce que la situation sanitaire le permette, en considérant les règles fixées par le ministre de la Santé, soient tenues sans la présence du public et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence;

Que la séance soit publicisée, dès que possible, selon les règles juridiques applicables par l'un ou l'autre des arrêtés ministériels applicables soit, sur le site Internet de la municipalité.

la présente séance a pour but la prise en considération des sujets ci-dessous :

1. Signature d'entente entre la Municipalité de Rivière-à-Pierre et la succession de M Patrick Hamel pour la propriété sise au 190-194, rue des Loisirs
2. Signature d'entente entre la Municipalité de Rivière-à-Pierre et le Club Motoneige de Saint-Raymond pour le droit d'utilisation de la yourte aux Chutes de la Marmite

2022-01-16

- 1. Signature d'entente entre la Municipalité de Rivière-à-Pierre et la succession de M. Patrick Hamel pour la propriété sise au 190-194, rue des Loisirs**

Il est proposé par Mme Diane Blouin
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser madame Danielle Ouellet, mairesse et Mme Mélanie Vézina, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer l'entente entre la Municipalité de Rivière-à-Pierre et la succession de M. Patrick Hamel (Charles-André Hamel, seul héritier du 190-194, rue des Loisirs) # dossier 200-17-03235-212 à la cour concernant la démolition du bâtiment principale ainsi qu'un bâtiment complémentaire effondré se trouvant sur l'immeuble portant le numéro de lot 5 223 259 du cadastre du Québec.

Adoptée

2022-01-17

- 2. Signature d'entente entre la Municipalité de Rivière-à-Pierre et le Club Motoneige de Saint-Raymond pour le droit d'utilisation de la yourte aux Chutes de la Marmite**

Il est proposé par M. Gilbert Dumas
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser madame Danielle Ouellet, mairesse et Mme Édith Boivin, représentante du Club Motoneige Saint-Raymond, à signer l'entente entre la Municipalité de Rivière-à-Pierre et le Club Motoneige de Saint-Raymond concernant le droit d'utilisation de la yourte aux Chutes de la Marmite.

QUE dès que l'avis sanitaire sera en vigueur le club Motoneige de Saint-Raymond ne pourra pas utiliser la yourte aux Chutes de la Marmite comme relais de motoneige pour la saison 2021-2022.

Adoptée

- 5. Loisirs et services à la collectivité**
- 6. Période de questions**
- 7. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Alain Lavoie de lever la présente séance. La séance est levée par madame la mairesse à 18h53.

Danielle Ouellet, mairesse

Mélanie Vézina, directrice générale
et secrétaire-trésorière